

Décision relative à une demande de nouveaux emballages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'autorisation de nouveaux emballages pour le produit phytopharmaceutique TRIANUM-G

de la société KOPPERT France SARL
enregistrée sous le n°2015-1277

Vu les conclusions de l'évaluation du 27 novembre 2015,

La mise sur le marché du produit référencé ci-après **est autorisée** dans les nouveaux emballages décrits en annexe I.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	TRIANUM-G TRIAGRO GR
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	KOPPERT France SARL ZI du puits des Gavottes 147 Avenue des banquets 84300 CAVAILLON FRANCE
Formulation	Granulés (GR)
Contenant	$1,5 \times 10^{11}$ UFC/kg - <i>Trichoderma harzianum</i> souche T-22
Numéro d'intrant	2070608
Numéro d'AMM	2090168
Fonctions	Stimulateur de la vitalité des plantes Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le

05 FEV. 2016



Françoise WEBER
Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE I : Emballage du produit

Vente et distribution

Le titulaire de l'autorisation peut mettre sur le marché le produit dans le nouvel emballage :

Emballage	Contenance
Sac en Polypropylène/Polyéthylène	5 kg